



Mairie de TALLENDE  
7, rue de la Mairie  
63450 TALLENDE  
☎ 04.73.39.78.78  
accueil.mairie@tallende.fr

## ARRETE D'ALIGNEMENT

**VU** la demande du 21 juillet 2023, par laquelle Maître R. OLIVET sollicite l'alignement entre le domaine public communal, et la parcelle n° 239 section AC, rue du Paradis, sur la commune de TALLENDE (63450)

**VU** le code de la Voirie Routière ;

**VU** le code général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'avis favorable du Maire en date du 24 juillet 2023 ;

**VU** l'état des lieux ;

### ARRETE

**ARTICLE 1 -** L'alignement fixant la limite du domaine public communal et la parcelle n°239 section AC, est fixé comme suit :

**1- Rives de la RD 8:** Dans le prolongement des murs existants, en rive des parcelles 238 et 240, à une distance de 2.30m du bord de la chaussée actuelle

**2- Rue du PARADIS:** L'alignement est fixé de fait au droit du bâti existant, soit :

- à 1.00 m du fil d'eau des bordures A2 en section droite
- à 10.00 m du fil d'eau des bordures A2 à l'axe du portail existant.

Conformément au plan ci-joint annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2 -** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 3 -** Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants ou à une autorisation de voirie nécessaire aux travaux qu'il projette de réaliser sur ou en bordure du domaine public.  
Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

À TALLENDE, le 08 août 2023

Le Maire  
Eric BRUN



**Alignement DUDON Madeleine – Lotissement « Le Paradis » - Parcelle AC 239 -**

Envoyé en préfecture le 08/08/2023  
Reçu en préfecture le 08/08/2023  
Publié le **08 AOUT 2023**  
ID : 063-216304253-20230808-ALI0001-AR

